

=====
Service des Finances
=====

Conseil Exécutif du 3 juillet 2009

DELIBERATION N° 167/2009

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION CONTINUE

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2009 ;
- VU** la délibération n° 66/2009 du 24 mars 2009, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2009 dans la limite de 1 926 100 € au chapitre 65.
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- d'accorder à l'association pour la Formation Continue une subvention de fonctionnement de 9 000 € au titre de 2009 ;
- de prélever la dépense correspondante, au chapitre 65, nature 6574, fonction 90, enveloppe 13028, du budget territorial.

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 0 6 . JUIL . 2009 ..

